

Fonds OMD3

Final Rapport

Rapport final du Fonds omd3

En tant que bénéficiaire d'une subvention du Fonds OMD3, vous devez soumettre un récit final et un rapport financier au Fonds OMD3 dans les deux mois suivant l'achèvement du projet. Une copie signée de ce rapport final doit être soumise par courrier électronique (info@mdg3.nl) au Fonds omd3 au plus tard le 1er mars 2012 et doit couvrir **toute la durée du projet**. Si vous n'êtes pas en mesure de numériser le formulaire signé, vous pouvez envoyer une version papier du rapport à notre adresse physique à La Haye:

PricewaterhouseCoopers Advisory N.V.
À l'attention du Fonds omd3
C.P. 307152500 GS LA HAYE
Pays-Bas

Selon les décisions du 13 octobre 2008 et du 15 juin 2011, vous devrez peut-être également soumettre un rapport d'audit couvrant l'ensemble de la durée du projet. Veuillez nous envoyer une copie signée par e-mail à la même adresse. Encore une fois, si vous n'êtes pas en mesure de numériser le rapport et de nous l'envoyer par courriel, veuillez envoyer une copie signée du rapport d'audit à notre adresse physique.

Vous pouvez également soumettre des informations supplémentaires sur le projet, par exemple des rapports d'évaluation, des études d'impact ou des publications.

Si ce formulaire de rapport final provoque des problèmes techniques qui vous empêchent de remplir le formulaire, n'hésitez pas à copier toutes les questions de ce formulaire dans un nouveau document et à répondre aux questions en conséquence.

N'hésitez pas à contacter le Fonds OMD3 si vous avez des questions concernant le rapport final.

PARTIE A : *Renseignements sur le projet*

1. Numéro de projet	TG/363-2008
2. Nom du projet	Utiliser la loi pour l'autonomisation des femmes rurales en Afrique
3. Subvention originale ¹	1500 000 €
4. Subvention supplémentaire ²	222 377 €

PARTIE B : *Renseignements sur le demandeur*

1. Nom de l'organisation	Les femmes dans le droit et le développement en Afrique – Afrique de l'Ouest
2. Nom de la personne de contact	Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON
3. Adresse	Boulevard du Haho, Immeuble Maribel en face du Grand Séminaire Jean Paul 2, Hédzranowoe
4. Numéro de téléphone	(00228) 22 61 26 79 / (00228) 22 61 73 90
5. Adresse courriel	wildaf@cafe.tg / info@wildaf-ao.org
6. Banque / Giro Compte no.	70 10 14 14 00 500 301
7. Numéro IBAN/Code Bic	
8. Titulaire du compte	WILDAF-Projet Divers
9. Adresse complète de la banque	Ecobank-Togo 20, Rue Sylvanus Olympio B.P. 3302, Lomé Togo Téléphone (00228) 22 21 72 14

PARTIE C : *Demande de détermination du montant définitif de la subvention*

1.	Montant définitif demandé de la subvention ³	1 664 619 €
2.	Paiement final demandé ⁴	28 361 €

¹ Conformément à la décision du 13 octobre 2008

² Adans le cadre de la décision du 15 juin 2011, le cas échéant

³ Le montant déterminé de la subvention ne doit pas dépasser le total des dépenses du projet.

⁴ Le paiement final devrait être égal à la différence entre tles paiements que vous avez déjà reçus du Fonds OMD3 et le montant définitif de la subvention.

PARTIE D : **Rapport narratif**

1. Activités du projet (toute la durée du projet).

A. Veuillez fournir au Fonds omD3, dans un document distinct à joindre au présent rapport final, un aperçu des activités prévues et mises en œuvre. Pour ce faire, il vous est demandé d'utiliser la liste des activités (avec les indicateurs correspondants, le cas échéant) du plan d'activités de votre demande originale. Si vous avez reçu une subvention partielle (c'est-à-dire pas le montant total de votre proposition initiale), veuillez utiliser la liste des activités (et des indicateurs connexes) du plan d'activités révisé tel qu'approuvé par le Fonds OMD3.

Veuillez ajouter une colonne au plan d'activités original ou révisé, indiquant dans quelle mesure vous avez effectivement mis en œuvre les activités et, le cas échéant, atteint les objectifs des indicateurs. Il vous est demandé de quantifier les informations autant que possible. Veuillez ajouter une deuxième colonne, dans laquelle vous expliquez tout écart dans les activités réelles par rapport aux activités prévues. Les changements dans les activités qui ont été communiqués et approuvés par le Fonds omD3 doivent être mentionnés, mais ne doivent pas être justifiés à nouveau.

Remarque : tout changement dans le calendrier des activités (c'est-à-dire le report des activités d'une année de projet à l'autre) n'a pas à être expliqué tant que les activités prévues ont été mises en œuvre avant le 31 décembre 2011.

B. Si vous avez reçu une subvention supplémentaire en juin 2011, veuillez répéter la procédure ci-dessus pour les activités supplémentaires mises en œuvre au cours de la période de prolongation (juillet-décembre 2011) et pour lesquelles vous avez reçu le financement supplémentaire.

2. Quelles activités ont été **les plus cruciales** pour atteindre les résultats prévus, et pourquoi?

Veuillez limiter votre signalement à 2 pages.

Toutes les activités du projet étaient interdépendantes et la mise en œuvre de chacune d'entre elles était stratégique pour produire les résultats escomptés. Chaque activité était un maillon important de la chaîne sans lequel les résultats escomptés seraient faussés. Il convient également de noter qu'au-delà des activités, les stratégies de mise en œuvre et la sélection des groupes cibles étaient cruciales.

La formation de parajuristes et la création de comités communautaires de lutte contre la violence à l'égard des femmes associés à la mise en œuvre d'autres activités et principalement à une campagne réussie pour le respect des droits des femmes ont été un élément décisif. En général, la formation du projet a fortement équipé les agricultrices. Il a permis d'entreprendre des actions pour leur propre développement, pour d'autres femmes dans leur communauté et même pour le développement de leur communauté. Les connaissances acquises en matière d'information juridique ont donné aux parajuristes le statut de personnes-ressources pour le traitement et le soutien des victimes de violation de leurs droits. La composition et la représentativité des comités communautaires ont également joué un rôle important dans l'obtention des résultats. Désormais, les comités sont comparables à une forme de police locale et les cas reçus et traités par les parajuristes et les comités ont façonné et renforcé leur leadership.

Le Burkina Faso estime que la mise en place de ces comités de lutte contre la violence à l'égard des femmes est l'activité la plus cruciale.

Des séances de sensibilisation et d'éducation juridique populaire ont permis de mettre en place des espaces de communication et de dialogue. Cela a été un facteur très déterminant pour susciter la réflexion et confronter la population à la triste réalité de la vie quotidienne des femmes. En conséquence, on a pris conscience de la nécessité d'harmoniser certaines pratiques coutumières préjudiciables avec les textes de droit en vigueur par les membres des communautés. Un changement social évolue sous la forme d'un changement progressif de comportement et de mentalité en faveur des droits des femmes.

Le plaidoyer en faveur de l'accès des femmes à la terre est un capital pour remettre en question les pratiques qui privent les femmes de leurs droits à l'héritage et/ou à la terre de manière durable. Sans l'étude sur les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre, il semblerait difficile d'avoir une connaissance approfondie de la question et d'identifier des stratégies de plaidoyer appropriées. La prise de conscience par les femmes de l'injustice qu'elles subissent alors qu'elles sont exclues de l'héritage de leurs ascendants leur a permis de s'organiser individuellement au niveau de leur famille et collectivement au niveau de leurs communautés pour réclamer l'héritage dont elles étaient exclues. L'absence de lois foncières appropriées n'a pas entravé les efforts déployés pour sécuriser les transactions. En fait, les femmes ont commencé à demander systématiquement qu'un document soit rédigé pour concertiser ou pour être la preuve de la donation, de l'héritage, de la rente, bref, du droit d'utiliser les terres acquises.

En ce qui concerne « **la participation des femmes à la prise de décision dans les communautés et les organisations de coordination des agriculteurs** », des sessions de travail et de sensibilisation dans le cadre d'activités de plaidoyer pour la participation des femmes à la prise de décision ont permis de dénoncer les dispositions statutaires souvent foulées aux pieds par les hommes dans les organisations paysannes dans le domaine de la représentation des femmes dans ces structures. Ci-dessus, ces séances ont permis d'initier certaines femmes aux questions et aux perspectives de leur participation effective aux organes de décision. L'enjeu de la prise en charge de leurs préoccupations a été décisif.

Au niveau national, les réunions d'échange ont permis aux comités d'une même zone, puis aux comités et aux parajuristes de consolider leurs relations et de mieux se connaître. En fait, la formation des comités a été l'occasion pour eux de se rencontrer, mais le fait de se rendre ensemble sur le lieu de la réunion, de vivre ensemble pendant quelques jours et d'échanger pendant les réunions d'échange a permis de créer une synergie d'action entre ces comités et les parajuristes. Cela a permis de se soutenir mutuellement. Ainsi, par exemple, lorsque les parajuristes d'une localité donnée mènent leur plaidoyer, ils sont soutenus par leur comité et les autres parajuristes, mais aussi par les membres des comités des localités voisines.

De plus, les réunions ont permis le partage d'expériences entre les zones et entre les comités et les parajuristes de l'un ou l'autre secteur du projet.

Les réunions sous-régionales ont permis aux acteurs clés de la mise en œuvre du projet (responsables de programme, travailleurs sociaux et parajuristes) d'échanger sur leurs expériences respectives et de témoigner. Cela a été décisif dans la mesure où chacun a pu évaluer ses forces et ses faiblesses par rapport à ce qui se fait ailleurs afin de s'appuyer sur les bonnes pratiques développées ailleurs.

La réunion d'appropriation du projet a permis aux acteurs en charge de la mise en œuvre du projet de s'en approprier. Le fait d'avoir ciblé au moins deux personnes au niveau national (chargés de programme et personnes chargées du suivi) permettait de s'assurer, d'une part, que les représentations nationales puissent contrôler l'action des responsables de programme d'une part, et d'autre part, qu'en cas d'échec ou d'indisponibilité de l'un des acteurs clés de la mise en œuvre du projet, l'autre pourrait prendre le relais.

Toutes les activités ont été décisives pour atteindre les résultats escomptés même si selon le contexte national, le classement de l'activité la plus cruciale n'est pas le même. Néanmoins, il convient de souligner que certaines activités se sont dissuadées par le fait qu'elles permettaient non seulement d'atteindre les résultats escomptés, mais aussi et surtout d'aller au-delà des attentes initiales. C'est notamment le cas des programmes radiophoniques qui ont permis d'atteindre d'autres objectifs au-delà de la zone d'intervention initialement prévue par le projet dans tous les pays. De même, la stratégie « house to house » initiée au Ghana a donné lieu à des « activités de sensibilisation à la proximité » et a ainsi rendu les personnes les plus réticentes.

3. Quelles activités ont été **les moins pertinentes** pour atteindre les résultats prévus?

Veuillez limiter votre signalement à 2 pages.

Il est évident que toutes les activités méritent pleinement leur place pour l'atteinte des résultats du projet. C'est l'avis de presque tous les chefs de projet dans tous les pays couverts. Au contraire, la « non-pertinence » soulignée dans certains cas n'est pas due aux activités elles-mêmes ou à leur contenu mais plutôt aux acteurs vers lesquels elles ont été ciblées. Au Ghana, les visites aux membres du Parlement ont été si infructueuses qu'elles enterraient le projet si les « assemblées de district » n'étaient pas ciblées à la place des députés afin d'obtenir les résultats escomptés.

Le cas de la Côte d'Ivoire est plus significatif pour corroborer la « non-pertinence » de certaines stratégies ou cibles par rapport à l'atteinte des résultats. En Côte d'Ivoire, le plaidoyer auprès des autorités administratives au niveau national, la rencontre avec les parlementaires n'ont pas permis d'avoir les impacts souhaités en raison de l'instabilité administrative institutionnelle en Côte d'Ivoire et de la mobilité des dirigeants de ces structures. Il fallait recommencer à plaider chaque fois que la position du contact initial changeait.

4. Lesquelles des (principales) activités du projet OMD3 seront **poursuivies ou reproduites** après l'achèvement du projet? Veuillez distinguer : (A) Les activités dont la poursuite ou la réplique est entièrement assurée parce que le financement a été obtenu (ou ne dépendent pas d'un financement supplémentaire); (B) les activités que vous avez l'intention de poursuivre ou de reproduire, mais dont le financement n'est pas encore assuré; et C) Les activités pour lesquelles il n'est pas nécessaire de les poursuivre.

Veuillez limiter votre signalement à 3 pages.

Il convient de souligner que les acteurs du projet sur le terrain, à savoir (parajuristes et membres du comité communautaire) ont pris possession du projet. Ainsi, dans tout le pays, ils s'engagent à poursuivre les activités en particulier celles qui ne nécessitent pas nécessairement de financement. Ainsi, à défaut d'une sensibilisation de masse sur une base régulière, les discussions-débats se poursuivront dans les regroupements et les organisations faîtières d'agriculteurs et au sein des communautés.

En outre, comme nous l'avons souligné précédemment, les parajuristes et les membres de comités deviennent de véritables personnes-ressources au sein de leurs communautés. Ils jouissent d'une grande renommée dans leurs communautés. Ainsi, les consultations juridiques et l'assistance aux victimes de violence devraient être perpétuées : que ce soit formellement ou non, elles continueront à régler les cas qu'elles reçoivent et apporteront une assistance aux victimes de violence au sein de leurs communautés. Ils sont reconnus comme tels. Si l'on en croit les chefs traditionnels de tous les pays, dans la mesure où les parajuristes

et les comités ont apporté beaucoup et sont d'une très grande aide à leurs activités dans le règlement de la violence domestique qu'ils recevaient régulièrement et qui les surpeuplent sont de moins en moins enregistrés à leur niveau aujourd'hui. Par ailleurs, compte tenu des relations de collaboration qui s'établissent entre les comités, les parajuristes et la chefferie, les autorités locales et traditionnelles se sont engagées à poursuivre cette collaboration en les associant au règlement des affaires. Enfin, le plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre et le plaidoyer pour l'accès aux postes de décision sont également des activités qui devraient se poursuivre au sein des collèges de femmes de la plate-forme des organisations d'agriculteurs et de producteurs (ROPPA). Les activités se poursuivront au sein des communautés mêmes par le biais de chefferies traditionnelles, de groupements et d'organismes locaux.

Parallèlement aux activités qui se poursuivront spontanément, certaines stratégies ont été définies et doivent être mises en œuvre pour poursuivre les activités. De plus, au Togo, les parajuristes formaient un réseau par zone en synergie avec d'autres parajuristes formés par des organisations partenaires dans le passé. Ceci afin d'avoir une plus grande efficacité de l'action sur le terrain. Une autre stratégie consiste à profiter de tous les événements publics pour transmettre des messages sur les droits des femmes. En outre, cette volonté de poursuivre les activités a amené les acteurs locaux à instituer une contribution mensuelle entre eux, pour couvrir certains frais liés aux activités. À certains niveaux, ils ont lancé des activités génératrices de revenus qui leur permettent de disposer de ressources financières pour la mise en œuvre des activités.

Des sources de financement ont été mobilisées pour la poursuite de certaines activités notamment au Bénin où un financement est assuré pour des émissions de radio dans 9 communes sur les droits des femmes. Les fonds seront également utilisés pour des campagnes de formation de masse sur les droits fonciers des femmes, afin d'assurer la représentation des femmes dans les organismes locaux de gestion des terres qui seront mis en place. Le plaidoyer pour améliorer la représentation des femmes dans les organisations d'agriculteurs et enfin pour une assistance juridique aux victimes de violence est également ciblé.

Au Togo, les autorités locales s'engagent à soutenir les activités des parajuristes lors de la célébration des journées de la femme, à savoir le 8 mars, le 31 juillet et le 15 octobre. Certaines autorités locales ont pris l'initiative d'inclure dans leurs budgets locaux, un soutien aux parajuristes et aux comités communautaires pour la poursuite de leur action.

Cependant, malgré la volonté évidente des parties prenantes de poursuivre les activités, il est encore nécessaire, dans certains cas, de faire face à des difficultés liées au financement. Dans tous les pays couverts, la poursuite de toutes les activités à plus grande échelle est nécessaire, mais le financement reste à trouver.

Grâce au nouvel appel à propositions du ministère des Affaires étrangères, WILDAF a bénéficié du fonds « Funding Leadership opportunities for Women » (FLOW) pour reproduire une nouvelle phase du projet. Tout en tirant les leçons de l'OMD3 et en reprenant les actions clés, la nouvelle action va au-delà des objectifs précédents en intégrant d'autres aspects tels que l'accès au marché. Il a également été étendu au plaidoyer pour l'accès à la terre et l'accès à d'autres ressources, telles que le crédit et les intrants. Cela permettra de répondre au besoin de renforcement de l'action pour avoir une masse critique d'acteurs travaillant à l'intégration et au respect des droits des femmes au niveau communautaire à la base dans d'autres domaines dans les cinq pays couverts par le MGD3. FLOW permettra de commencer l'expérience de l'OMD3 au Libéria. WILDAF est très conscient que tous les pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest méritent de s'impliquer dans le même type d'action menée dans le cadre de l'OMD3. À cet effet, elle cherche des sources de financement supplémentaires pour s'y impliquer.

Il n'y a aucune activité dont la poursuite n'est pas nécessaire. Toutes les activités réalisées dans le cadre du projet ont été déterminantes dans l'atteinte des résultats escomptés. Par

conséquent, toutes les activités méritent d'être poursuivies afin de consolider les acquis du projet ou d'en tirer profit pour d'autres domaines. Certaines approches qui se sont avérées infructueuses (exemple de la visite aux députés) pourraient simplement être examinées.

D.2 Résultats du projet / impacts

1. Énumérez et discutez des résultats escomptés selon votre demande originale ou selon le plan d'activités révisé (au cas où vous auriez reçu une subvention partielle). Décrivez dans quelle mesure chacun des résultats a été atteint, en quantifiant l'information autant que possible.⁵

Veillez limiter votre signalement à 3 pages.

Résultat n°1 : 250 agricultrices connaissent les droits des femmes et sont en mesure de travailler à les diffuser et à les appliquer au sein des familles, des communautés et des activités économiques des femmes.

Avant le renforcement des capacités, 2 types de manuel et de boîte d'images ont été produits et servis pour les formations dans les 5 pays. Ils ont été imprimés à 2200 exemplaires.

Après la formation, ces outils ont été utiles et indispensables pour les parajuristes qui étaient donc assez bien équipés pour leur travail de sensibilisation. Ils utilisent des manuels pour préparer leur intervention dans la communauté et utilisent principalement la boîte d'images pour faciliter leurs réunions de sensibilisation tout en utilisant une approche participative.

Ateliers de formation des femmes

250 parajuristes ont été formés, ce qui a donné 100 % des résultats attendus. Au cours de la 2^e année du projet, les parajuristes ont bénéficié de la consolidation de leur formation. Il y a eu retrait de 7 des 250 agricultrices formées, soit un taux d'attrition de 02,8 %.

Par conséquent, les parajuristes ont acquis de nouvelles compétences qu'ils n'avaient pas auparavant. Ils ont acquis l'estime de soi et la confiance en soi. Ils sont unanimes à dire qu'ils deviennent des personnes ressources dans leurs localités. Les cas de conflits familiaux ont été renvoyés à certains d'entre eux par les chefs de leurs villages, d'autres siègent désormais avec les autorités traditionnelles. Au Togo, l'un des parajuristes devient le chef traditionnel. Au Ghana, 3 ont été élus au niveau local. Certains d'entre eux se présentent à des postes électifs et ont été élus. D'autres se préparent à se présenter aux nouvelles élections.

Impact de la formation sur la vie des communautés

Grâce à l'action de parajuristes qui ont pu établir de bonnes relations avec la justice formelle, des audiences itinérantes ont été organisées pour la délivrance d'actes de naissance à ceux qui en avaient besoin. Dans la région de Kpélé, l'une des localités bénéficiaires du projet au Togo, plus de 200 femmes ont pu bénéficier de ces auditions. C'est la même chose dans une autre localité du pays de Doufelgou.

Les chefs des villages concernés ont profité des actions des parajuristes pour enrichir leurs connaissances juridiques. Elles n'hésitent pas à inviter des parajuristes à des séances de procès et demandent parfois conseil à leurs parajuristes sur les dispositions de droit relatives à certaines questions relatives aux femmes. Dans de nombreux endroits, ils témoignent que

⁵ Les résultats devraient être discutés en termes de changements ou d'effets dus aux activités, mais pas (ou pas seulement) en termes d'activités mises en œuvre (p. ex. : 30 femmes formées) ou de résultats produits (Par exemple: trois boîtes à outils ont été élaborées). Au lieu de cela, les résultats devraient être considérés comme l'effet – dans cet exemple – de la formation des 30 femmes et du développement des 3 boîtes à outils. À quoi servent les femmes dans leurs nouvelles connaissances? Comment les boîtes à outils sont-elles utilisées?

la façon dont ils règlent les différends aujourd'hui est différente, ils intègrent les droits des femmes. Elles parlent, sensibilisent leurs sujets aux droits des femmes. Ils appuient les initiatives des parajuristes pour les femmes.

Résultat 2. Au moins 60% des cas de violence et de conflits domestiques reçus, en particulier ceux relatifs à l'héritage, sont réglés dans les limites du respect des droits des femmes.

4 347 entretiens et séances de sensibilisation ont été menés et ont touché 168 349 personnes au cours de la période de mise en œuvre du projet. Parmi les personnes touchées, il y avait 60 389 hommes et 107 960 femmes. Plus de 24 mois après le renforcement des capacités, les parajuristes ont acquis une nette amélioration des connaissances sur les droits des femmes et le contrôle des outils de travail.

Les séances de sensibilisation ont conduit les femmes et même les hommes à briser le silence sur ce qui était autrefois considéré comme des tabous. Depuis lors, on peut dire que dans les localités du projet « la parole est libérée » ; Certains des divers témoignages de groupes de population et d'autorités traditionnelles et administratives qui en ont fait la preuve ont été partagés dans le rapport précédent et dans les deux publications sur les pratiques exemplaires.

Les femmes ont compris que la violence à l'égard des femmes n'est pas un destin et qu'elles sont protégées par la loi, qu'il existe des plateformes de dénonciation et de soutien aux victimes.

Les 131 comités des cinq pays ont reçu 1 859 cas dont 1 447 ont été totalement résolus au 30 juin, ceux-ci affichent un taux de réussite de 77,83% avec une amélioration de 17,83% par rapport aux résultats attendus du projet.

Toutefois, il convient de souligner qu'il reste encore un bon nombre de femmes à convaincre de ne pas se résigner face à ces situations de violation de leurs droits. Les membres des comités sont conscients que la continuité des actions est nécessaire pour pousser les femmes à briser le silence.

Résultat 3. Il existe un cadre juridique qui vise à promouvoir l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la terre dans les pays du projet

Cinq études nationales sur l'accès, la propriété et le contrôle des terres par les femmes sont disponibles et peuvent être utilisées par toutes les parties prenantes dans les cinq pays.

Les études sur l'accès, la propriété et le contrôle des terres par les femmes dans les communautés bénéficiaires mettent à disposition des données qui ont servi à advocacy on land autour des résultats de cette recherche aux niveaux régional, national et local.

Il a également permis aux réseaux nationaux WiLDAF de collaborer avec les parties prenantes pour améliorer le cadre juridique de l'accès des femmes à la terre. Au Togo. Les députés sont conscients de la nécessité d'œuvrer à l'adoption d'une loi qui garantisse aux femmes une jouissance adéquate des droits fonciers. Au Togo, WiLDAF est connu pour son accent sur la question foncière des femmes et est l'un des acteurs clés aux côtés des structures gouvernementales dans les processus de réforme du droit.

Au Ghana, la recherche a permis d'identifier et de travailler avec diverses pratiques culturelles qui privent les femmes de leur droit à la terre au niveau communautaire et les divers cadres juridiques existant dans le pays sur le droit foncier des femmes.

Les lois au Bénin et au Burkina Faso sont acceptables en 2009, de sorte que l'accent mis en 2010 et 2011 dans ces deux pays s'est déplacé vers l'adoption de dispositions concrètes qui visent à engendrer les processus et les structures de mise en œuvre des lois.

Résultat 4. Les parcelles de terre sont attribuées par les autorités locales à des agricultrices en pleine propriété ou dans des conditions sûres et sécurisées à des fins d'agriculture collective ou individuelle.

Le projet a permis à la communauté de comprendre l'importance pour les femmes d'avoir accès à la terre dans le cadre de leur activité professionnelle puisque les femmes représentent la majeure partie des agriculteurs et que ce sont elles qui produisent des

cultures vivrières de base. Par conséquent, dans tous les villages où le projet est mis en œuvre, des parcelles de terrain ont été attribuées à des groupements de femmes et individuellement à des agricultrices pour leur culture. Les droits de propriété sur ces parcelles de terre varient d'un agriculteur à l'autre. Dans tous les cas, que les droits soient obtenus ou relatifs à un prêt, un bail ou un héritage, ils ont été obtenus en condition de non-précarité afin de permettre à ces femmes de cultiver en toute sécurité sans craindre d'être dépossédées avant la fin du contrat conclu.

Les femmes ont compris la nécessité de formaliser les contrats afin de sécuriser leur accès à la terre. Ainsi, des outils de sécurisation des droits fonciers ont été conçus et mis à la disposition des parajuristes à signer par les deux parties.

Les anciens de certains villages du Togo se sont engagés à travailler afin de convaincre les populations d'un meilleur partage de l'héritage. Des cérémonies avaient été organisées pour concrétiser les changements survenus dans les communautés.

235 parcelles de terrain ont été acquises au profit des agricultrices grâce à l'action du projet.

Résultat 5. La représentation des femmes dans les structures décisionnelles communautaires et les organisations paysannes s'est améliorée d'au moins 30 %.

Plus de 220 femmes occupent des postes de décision dans les différents domaines de mise en œuvre du projet et en particulier au sein des organisations d'agriculteurs et des structures communautaires.

Résultat 5. Des informations pertinentes pour une mise en œuvre complète et le succès du projet seront disponibles pour toutes les parties prenantes.

Dix bulletins d'information sont disponibles et ont permis aux lecteurs parmi lesquels les bénéficiaires de suivre l'évolution globale de la mise en œuvre du projet et d'avoir une idée de ce qui se fait en Afrique en ce qui concerne les droits des femmes et de ce qui peut leur être utile pour faire progresser les droits des femmes sur leur taille.

Les parajuristes et divers acteurs des droits des femmes comme les ONG africaines ont à travers les publications WiLDAF, des informations qui sont source d'inspiration pour leurs travaux.

Les réunions d'échange ont permis à 181 parties prenantes du projet de bénéficier de l'expérience de chacun afin d'améliorer la mise en œuvre du projet sur le terrain. Le Burkina Faso et le Bénin ont appris des autres comment développer davantage l'éducation juridique par le biais d'émissions de radio en réponse à la fatigue constatée dans le rassemblement des personnes. Certaines stratégies utilisées avec succès pour faire face à la résistance de certaines personnes au message ont été utilisées et ont apporté les résultats escomptés.

De nouvelles stratégies novatrices pour la mise en œuvre des activités et pour la sustainability ont été adoptées. Nous pouvons indiquer la stratégie qui consiste à faire pression sur le gouvernement local ou l'autorité locale pour le financement des activités des parajuristes dans les zones ou convenir d'un plan d'action local pour la poursuite des activités.

Les actions entreprises apportent un changement social dans la population. Un changement de mentalité important est noté en ce qui concerne les différentes relations hommes-femmes. Petit à petit, les hommes ne considèrent plus leur participation au travail à domicile comme une tâche inacceptable et honteuse ou une faiblesse.

Cela se voit au niveau des ménages et des communautés à travers: le rôle pionnier que jouent les femmes dans la conduite des affaires publiques, l'attribution de terres cultivables aux femmes, la disparition lente mais progressive de certains comportements antérieurs tels que la désertion familiale, les mariages forcés, toutes sortes de violences.

L'enracinement de plus en plus croissant du respect des droits des femmes afin que les femmes puissent en jouir, acquérir une autonomie financière et apporter leur contribution au développement familial et communautaire

Les communautés ont également été témoins de l'harmonie et de la cohésion dans les familles grâce à un meilleur respect des droits des femmes: c'est une preuve reconnue par les hommes dans les communautés du projet. Partout dans les communautés, les populations reconnaissent que la mise en œuvre du projet a entraîné une réduction remarquable de la violence à l'égard des femmes dans la communauté, principalement les coups et l'intimidation régulière des femmes. Les conflits familiaux trouvent des fins heureuses dans la satisfaction de chaque partie. Les chefs des villages du projet ont témoigné que les plaintes qu'ils recevaient régulièrement, principalement concernant la violence, avaient considérablement diminué grâce aux activités du comité.

Les communautés s'interrogent et font évoluer les pratiques et les coutumes pour un plus grand respect des droits des femmes.

Un dernier indicateur d'impact réside dans la réaction des populations des villages non couverts par le projet mais qui avaient été informés de ses activités. Ils sollicitent des parajuristes, se plaignent du fait de ne pas être des bénéficiaires et demandent à être pris en compte la prochaine fois

2. Dressez la liste et discutez des résultats 5 conformément à votre demande de financement supplémentaire (applicable uniquement si vous avez reçu une subvention supplémentaire). Décrivez dans quelle mesure chacun des résultats a été atteint, en quantifiant l'information autant que possible.

Veuillez limiter votre rapport à 1 page.

Résultat 1 : au moins 85 % des nouveaux cas de violence à l'égard des femmes et des conflits familiaux reçus, en particulier ceux liés à l'héritage étant réglés conformément aux droits des femmes.

Au cours de la période de prolongation, 1118 entretiens et séances de sensibilisation ont été organisés et ont touché 49691 personnes. Parmi les personnes touchées, il y avait 19584 hommes et 30 107 femmes.

Au Ghana, le LLV a pu entreprendre 15 activités de sensibilisation dans 15 communautés isolées du district afin de sensibiliser les membres de la communauté et les autorités traditionnelles aux droits des femmes.

Les communautés ont également accueilli 154 émissions de radio. Au cours des émissions de radio au Togo et au Bénin, 1212 auditeurs ont appelé soit pour avoir des éclaircissements sur les questions couvertes par le sujet en discussion ce jour-là, soit pour demander une assistance pour surmonter une situation à laquelle ils sont confrontés.

Les émissions de radio ont donné plus de visibilité à WiLDAF, aux parajuristes et aux comités communautaires, en dehors de leur région. Les émissions de radio ont servi de forum pour dénoncer les cas de violence.

L'impact de ces activités a été que la plupart des gens ont acquis des connaissances sur la nécessité de respecter les droits des femmes.

D'une manière générale, 492 cas de violence ont été reçus et les comités ont pu en régler 403 avec succès et renvoyer la plupart des cas non réglés à la police ou à d'autres mécanismes étatiques. Cela montre un taux de réussite de 82%. Le 3 % de sous-résultat attendu pourrait

s'expliquer par le court délai de mise en œuvre. Les procédures de résolution sont toujours en cours.

Au Ghana, les membres communautaires des communautés du projet n'ont été témoins d'aucune forme d'abus à l'égard des femmes en ce qui concerne leurs droits de propriété. Les cas de violence domestique en sont aux stades initiaux immédiatement renvoyés aux CRC pour avis juridiques avant qu'ils ne s'aggravent. Ainsi, au cours de la période de prolongation, l'incidence des cas de violence domestique a considérablement diminué. Les cas de violence reçus ont été portés à l'attention des CRC et ceux-ci ont été reçus de communautés éloignées qu'ils ont visitées pour les sensibiliser aux droits des femmes. Sur les 28, ils ont pu en régler 23 avec succès.

Résultat 2.1 : De nouvelles parcelles de terre sont attribuées par les autorités locales à des femmes en pleine propriété ou dans des conditions sûres et sécurisées à des fins d'agriculture collective ou individuelle

Au cours de la période de prolongation, 441 nouvelles parcelles de terre ont été acquises par des agricultrices dans des conditions d'agriculture sûres et sécurisées.

Résultat 2.2 : Les anciens bénéficiaires de parcelles de terre ont garanti leurs droits sur les terres attribuées

270 terrains précédemment acquis ont été sécurisés par la conclusion d'un accord. Dans certains cas, il s'agit d'un enregistrement selon la loi foncière. Dans d'autres cas, il s'agit simplement d'un contrat qui lie les deux parties.

Résultat 3. Augmentation de 30 % de la représentation des femmes dans un plus grand nombre de structures.

Les études menées pendant la période de prolongation montrent que le niveau de participation des femmes à la prise de décision qui était d'environ 10% avant 2009 est maintenant en moyenne d'environ 34,48%.

Résultat 4.

10 réunions ont été organisées dans les différents pays pour identifier les stratégies de durabilité et les rôles de chaque partie prenante. Parmi les stratégies, nous pouvons souligner la principale:

- Les autorités locales ont décidé de fournir une salle et des chaises chaque fois que la communauté veut se réunir
- Attribuer des terres communautaires aux parajuristes et aux membres des comités communautaires pour l'agriculture de groupe. Leurs revenus seront utilisés pour soutenir leurs travaux de sensibilisation
- Engagement des autorités locales à financer par le biais d'un budget public certaines activités des parajuristes et des comités
- Les médias s'engagent à créer un espace spécial pour les questions et le suivi des femmes
- Les autorités traditionnelles s'engagent à diffuser l'information parmi leurs pairs et à saisir toutes les occasions pour sensibiliser leurs communautés
- Parajuriste associé aux activités judiciaires traditionnelles liées au règlement des affaires familiales
- Intégrer leurs activités de parajuristes dans les travaux des « comités de développement villageois » (CVD)

La réunion sur l'accès des femmes aux services juridiques et judiciaires en Afrique a réuni 60 représentants de l'Union africaine (UA), des gouvernements africains et des organisations de la société civile des cinq sous-régions d'Afrique, des communautés économiques régionales, des agences des Nations Unies, des partenaires de développement et des médias en octobre 2011. Pour **les 8 prochaines années et dans le cadre de la décennie des femmes africaines**, l'un des résultats de cette réunion à enregistrer est un **plan d'action qui a été adopté pour approfondir le travail avec les femmes rurales. Le rapport de la réunion sera envoyé en version papier.**

Résultat 5. Des informations pertinentes pour la mise en œuvre complète et le succès du projet seront disponibles pour toutes les parties prenantes.

Deux bulletins d'information ont été produits pendant la période de prolongation. Le site Web fournit également des informations pertinentes sur les droits des femmes. La deuxième édition des meilleures pratiques avait été popularisée.

3. Énumérez et discutez des objectifs du projet OMD3 que vous avez fixés dans votre demande initiale en 2008 et dans votre demande de financement supplémentaire (le cas échéant), en mettant l'accent sur la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints. Aussi, s'il vous plaît signaler et discuter de tout autre impact / autre du projet. Remarque: Si vous souhaitez vous référer à un document joint contenant les résultats d'une étude d'impact, veuillez résumer les principales conclusions ici (par exemple, en puces).⁶

Veuillez limiter votre signalement à 2 pages.

Le projet tel qu'il a été projeté en 2008 et confirmé pour la période de prolongation vise spécifiquement à:

- Éduquer 250 femmes membres d'organisations paysannes (à raison de 50 par pays) sur les droits qui leur sont reconnus dans la vie familiale, communautaire et professionnelle, et en tant que citoyennes;
- Contribuer à la réduction de la violence à l'égard des femmes dans les zones rurales grâce à l'implication des communautés dans la lutte contre ce phénomène.
- Veiller au respect et au respect des droits des femmes dans le règlement des litiges familiaux par les structures familiales et communautaires, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à l'héritage;
- Promouvoir l'accès des femmes à la pleine propriété de la terre ou dans des conditions sûres et sécurisées;
- Contribuer à la participation des femmes à la prise de décision au sein des communautés et dans les organisations d'agriculteurs.

Le rapport d'évaluation externe joint au projet permet d'affirmer que les objectifs tels que définis au début ont été largement atteints. Vous trouverez ci-dessous des extraits de ce rapport.

⁶ Le direct et à plus long terme les effets de développement auxquels les activités de votre projet ont contribué, également en ce qui concerne la mesure dans laquelle les objectifs du projet ont été atteints.

Dans les cinq pays couverts par le projet « **Utiliser le droit comme outil d'autonomisation des femmes rurales** », de nombreux résultats ont été obtenus. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- la prise de conscience de leurs droits civils, politiques et économiques par les femmes,
- la sensibilisation d'une masse critique d'élus locaux et d'hommes à la nécessité de créer de meilleures conditions de vie pour les femmes,
- réduction significative des cas de violence perpétrée à l'égard des femmes;
- l'abrogation de certaines pratiques néfastes sur les femmes;
- l'accès des femmes à la terre, individuellement et/ou collectivement;
- la reconnaissance des droits des femmes à l'héritage;
- l'accès des femmes à des postes de responsabilité dans les organes locaux;
- l'acceptation massive de la célébration du mariage d'état civil dans certains villages;
- Une plus grande implication des élus locaux et des responsables des structures administratives dans le traitement des problèmes rencontrés par les femmes rurales, etc.

Le Bénin s'est particulièrement distingué sur la question de l'accès des femmes à la terre et aux structures décisionnelles locales.

Le Togo a enregistré des résultats extraordinaires dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (principalement la violence institutionnelle) et l'accès des femmes à la terre.

Le Burkina Faso s'est particulièrement distingué dans l'accès des femmes à la terre et l'amélioration des relations entre les époux (célébration de centaines de mariages enregistrés dans les zones rurales).

Malgré les difficultés rencontrées dans les situations de conflit et la faiblesse des capacités institutionnelles, la Côte d'Ivoire a enregistré des résultats en termes d'accès des femmes à la terre, de postes de décision, de rôle des artisans de paix dans les comités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et d'accès des groupements de femmes à la terre. Toutes les stratégies mentionnées ci-dessus ont contribué à l'atteinte des objectifs définis :

- l'implication effective de ressources endogènes pour soutenir le processus de changement de mentalité des hommes et des femmes en ce qui concerne le besoin d'équité en matière d'accès à la terre, l'efficacité du droit à l'intégrité et la participation dans tous les domaines de la prise de décision,
- une implication réelle des hommes dans la promotion des droits des femmes à travers des arguments simples et pertinents sur les avantages pratiques des hommes à s'impliquer dans la promotion des droits des femmes,
- mécanisme de suivi étroit, multidimensionnel et continu permettant d'adapter les stratégies d'intervention au fur et à mesure des besoins pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires,
- l'utilisation de la radio communautaire pour l'éducation populaire et la sensibilisation de masse ;
- l'utilisation d'une approche participative dans les conférences éducatives dans les langues locales et permettant une compréhension optimale des groupes cibles et donnant lieu à de véritables débats ouverts ;
- la participation des autorités traditionnelles au mécanisme de règlement des différends;
- l'utilisation de la médiation comme moyen de règlement des différends, ce qui conduit à l'adhésion d'une cible généralement hostile ou réticente à recourir aux tribunaux.

4. Existe-t-il des preuves ou des preuves que **l'égalité entre les hommes et les femmes a effectivement été améliorée** (c'est-à-dire l'objectif global du Programme OMD3) grâce à ce projet ? Si oui, comment et à quelle échelle?

Veillez limiter votre rapport à 1 page.

Avant le début du projet dans les communautés du projet, les femmes de ces communautés avaient très peu de connaissances sur leurs droits juridiques et humains. Cependant, avec l'arrivée du projet, des changements tangibles dans les communautés ont été observés. L'égalité des sexes dans les communautés du projet s'est considérablement améliorée. Sur une échelle générale de 1 à 10, l'égalité entre les hommes et les femmes peut maintenant être évaluée à 6.

En ce qui concerne le droit des femmes à la propriété, les femmes de la communauté savent maintenant qu'elles ont le droit d'hériter des biens de leur défunt père et de leur mari; ils sont prêts à demander justice devant des mécanismes de recours formels et informels. Les femmes des communautés du projet sont également prêtes à veiller à ce que les procédures légales de mariage soient respectées avant de contracter une union, afin de leur permettre de garantir leurs droits dans le mariage. Les autorités locales et les membres de la communauté participant au projet savent maintenant que les femmes ne devraient pas être expulsées de leur foyer à la mort de leur partenaire.

Dans le domaine de la lutte contre la violence domestique et du traitement des conflits intrafamiliaux au niveau communautaire, le projet a enregistré un grand succès. Les comités parajuristes et de réconciliation communautaire ont été en mesure de sensibiliser les membres de la communauté et de négocier pacifiquement sur les cas de non-entretien des enfants, de mariage, de divorce, d'héritage, etc. Ceux sur lesquels ils n'avaient pas compétence ont été renvoyés à des mécanismes formels et informels (famille, chefs, tribunaux, police, Département de la protection sociale), ce qui a permis à la paix de prévaloir dans les communautés du projet qui étaient auparavant connues pour les violences domestiques. Au Ghana, l'existence de la loi sur la violence domestique dans le pays a vraiment donné aux parajuristes et aux membres des comités un avantage sur ce domaine de leur travail. Ils ont toujours utilisé la Loi sur la violence familiale comme point de référence pour informer les membres de la communauté que si vous ne vous conformez pas à l'intervention qu'ils proposent, la loi suivra son cours prévu. Ainsi, les membres de la communauté n'avaient pas d'autre choix que de s'y conformer. Sur une échelle de 1 à 10, j'évaluerai que la réduction de la violence familiale dans la communauté peut être notée à 7.

Dans le domaine du droit des femmes à la terre, les femmes, les membres de la communauté, les autorités locales et les acteurs communautaires ont appris que les femmes ont le droit de posséder des terres dans la communauté. Certains dirigeants traditionnels, après avoir acquis cette connaissance du droit des femmes à la terre, ont officiellement déclaré ouvertement aux femmes de la communauté qu'ils leur offriraient volontiers des portions de terre à des prix réduits. Cela a encouragé les femmes à essayer d'accéder à leurs propres portions de terre dans la communauté à des fins de construction et d'agriculture. Cependant, ce qui est encore en attente, c'est d'obtenir leur document foncier officiel. La procédure dans certains pays est longue, coûteuse et lourde. Sur une échelle de 1 à 10, je marquerai 8 pour le droit des femmes à la terre.

En ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions, les femmes et les membres de la communauté ont une meilleure compréhension et appréciation de la participation des femmes à la prise de décisions au sein de diverses structures décisionnelles au niveau communautaire. Contrairement aux autorités traditionnelles, contrairement à ce qui était auparavant, les autorités traditionnelles s'efforcent autant que possible d'impliquer les femmes dans la prise de décisions au sein du conseil traditionnel, les pays qui ont tenu des élections locales ou de district pendant la période de mise en œuvre ont connu des changements. Certaines femmes se sont présentées aux élections et elles ont réussi pour la toute première fois dans l'histoire de leurs communautés. Les membres de la communauté sont prêts pour les femmes leaders par rapport aux années précédentes où ils ont fait savoir

aux membres de la communauté que les femmes ne peuvent jamais gérer un poste de prise de décision dans la communauté avec succès. Au sein du réseau des organisations paysannes, les femmes ont également acquis la connaissance qu'elles ont le droit de participer à la prise de décision et encouragent également d'autres femmes à occuper des postes de décision au sein de l'organisation. Sur une échelle de 1 à 10, je noterai ces zones 7.

5. Quelle différence le projet a-t-il fait pour (A) le travail de votre organisation et/ou des partenaires ou sous-bénéficiaires du projet et (B) la capacité et/ou la position de votre organisation et/ou des partenaires ou sous-bénéficiaires du projet ?

Veillez limiter votre rapport à 1 page.

Généralement dans les pays couverts, le projet a permis d'accroître la visibilité de WiLDAF; d'abord au niveau des pays. Aujourd'hui, le réseau est l'un des réseaux les plus féminins au Togo, au Ghana, au Burkina-Faso et au Bénin. Ensuite, la visibilité du réseau a augmenté avec les structures politiques et officielles. C'est ainsi que WILDAF-Togo est désormais présent à tous les grands événements concernant la société civile en général et les femmes en particulier. Au Burkina-Faso et au Ghana, le réseau s'est positionné comme un acteur clé de la zone rurale, de sorte que le ministère de la Promotion de la femme a inclus un membre du conseil d'administration du réseau dans la délégation officielle à la CSW 56, qui discutera du 27 février au 9 mars de la question de l'autonomisation des femmes rurales. En outre, le projet a permis de renforcer la collaboration avec des partenaires préexistants et d'établir de nouveaux partenariats, notamment avec des organisations d'agriculteurs, des collèges de femmes, des chefs traditionnels et religieux et des ONG internationales (OXFAM Ghana).

En outre, avec le projet, les capacités et les compétences du personnel pour agir sur le terrain ont été renforcées. Toujours avec le projet, WiLDAF a exploré un nouveau domaine d'expertise: les domaines ruraux et agricoles.

Le réseau WiLDAF a été renforcé et a accru sa visibilité et sa réputation au Ghana, au Bénin et au Burkina Faso ; des fonds ont été mobilisés pour financer d'autres projets (projets d'éducation juridique, réduction de la mortalité maternelle et néonatale). D'autres preuves de l'augmentation de la crédibilité de WiLDAF sont que d'autres organisations membres ou non du réseau ont eu recours aux documents produits dans le cadre du projet et à l'approche et aux stratégies du projet pour la mise en œuvre de leur propre travail sur le terrain. C'est le cas au Bénin, au Ghana et au Togo.

D.3 Informations complémentaires

1. Quelles sont les principales lacunes (restantes) pour parvenir à l'égalité des sexes dans votre domaine de travail?

Veillez limiter votre rapport à 1 page.

- Lenteur administrative dans le processus législatif. Le cas du comité foncier au Togo où les activités évoluent très lentement en est une illustration
- Non-application des engagements pris par l'État au niveau international : manque de volonté réelle des autorités politiques au-delà de leurs intentions
- Persistance des stéréotypes et des paresse socioculturelles malgré le changement de mentalité
- Résistance de certaines femmes elles-mêmes en raison de leur peur de la perception de la société qui les empêche de dénoncer la violence qu'elles subissent et/ou de réclamer justice
- Opposition à certains endroits en ce qui concerne l'accès des femmes aux postes de décision

- Menaces subies par certains acteurs sur le terrain, menaces liées à l'exercice d'activités.
- Ignorance des textes de loi par la population
- Analphabétisme.

2. Y a-t-il des remarques, des contraintes importantes, des leçons apprises, des retombées et/ou d'autres informations supplémentaires sur votre projet OMD3 que vous jugez utiles de partager avec nous (qui n'ont pas encore été discutées ailleurs dans ce rapport final)?

Veillez limiter votre rapport à 1 page.

Leçons apprises

En ce qui concerne les enseignements tirés, il convient de noter que les actions menées ont donné des résultats encourageants. L'ignorance des droits des hommes et des femmes justifie certaines attitudes considérées il y a longtemps comme naturelles ou normales comme par exemple, battre sa femme, exclusion de l'héritage, ou bien, dire comme si sa place était dans le ménage. Aujourd'hui, les actions ont nié tous ces préjugés et jugements de valeur avec un changement de mentalité. Ainsi, on peut dire que la connaissance des droits a libéré les femmes qui, depuis lors, prennent de plus en plus d'initiatives. Cependant, même s'il est visible, ce changement n'est pas complet; il est nécessaire d'intensifier ces actions à temps afin de garantir que les femmes jouissent effectivement de leurs droits.

L'implication des autorités a été très décisive dans le succès de ces actions.

Ces actions devraient être étendues pour être rentables à d'autres localités. C'est pourquoi une large communication doit être menée autour des résultats obtenus en si peu de temps et attirer l'attention des autorités sur le fait qu'il est possible d'en faire plus avec leur soutien.

Forces

- 1- L'existence et la résidence des parajuristes dans les villages du projet sont un facteur déterminant pour le succès des actions.
- 2- L'appropriation du projet par les parties prenantes locales est également un engagement pour la durabilité des actions
- 3- Le dynamisme de l'équipe projet
- 4- La pertinence des sujets abordés par le projet
- 5- La disponibilité du fonds pour les travaux
- 6- Le soutien des parajuristes et des membres des comités par les travailleurs sociaux a permis de maintenir le cap
- 7- La régularité du suivi par les responsables de programme, les réseaux nationaux et les bureaux sous-régionaux a maintenu la confiance, l'évaluation, source de motivation pour les acteurs de leurs communautés
- 8- La disponibilité d'outils de travail pour les parajuristes et les comités a contribué au bon déroulement des activités.

Faiblesses

- 1- La taille de la zone du projet au Bénin et en Côte d'Ivoire n'a pas facilité le suivi étroit et permanent des activités. Le dilemme est que ce sont les zones plus éloignées et enclavées qui ont besoin de plus d'aide.
- 2- Le niveau de formation de certains parajuristes empêchait de tenir un registre de leur travail et des cas reçus, de rédiger des rapports et d'utiliser le manuel aussi souvent que possible.
- 3- La nature bénévole qui caractérisait le travail a entraîné la démotivation et l'attrition de certains membres.

Possibilités

- 1- Disponibilité des autorités locales pour accompagner les parajuristes et les comités afin de poursuivre les activités
- 2- Le succès des parajuristes auprès des autorités et des groupes de population
- 3- La visibilité acquise

Perspectives

- Aider d'autres femmes et groupements à avoir accès aux terres agricoles
- Soutenir ceux qui y ont déjà accès pour le formaliser
- Mobiliser des fonds supplémentaires pour la poursuite des activités
- Négocier avec les autorités nationales un soutien technique et financier pour assurer le suivi des gains
- Continuer à défendre les intérêts
- Poursuivre les consultations juridiques dans les villages
- Étendre les activités à d'autres régions et à d'autres pays

PARTIE E : **Rapport financier**

1. Veuillez compléter le tableau ci-dessous concernant les revenus de l'organisation pour ce projet.

	Budgétisé	Revenu effectif
Fonds OMD3	1.722 €. 377	1 636 258 €
Contribution propre (le cas échéant)	120 021 €	117 083 €
Autres fonds (le cas échéant)	0 €	0 €
Rendement des intérêts (s'il y a lieu)	0 €	0 €

2. Dépenses du projet.

Veuillez fournir au Fonds omd3, dans un document distinct à joindre au présent rapport final, un aperçu du budget du projet et des dépenses réelles. Pour ce faire, il vous est demandé d'utiliser le budget dans votre demande originale. Si vous avez reçu une subvention partielle (c'est-à-dire pas le montant total de votre proposition initiale), veuillez utiliser le budget révisé approuvé par le Fonds OMD3.

Veuillez ajouter une colonne au budget initial ou révisé, indiquant dans quelle mesure vous avez engagé les dépenses.

Veuillez ajouter une deuxième colonne, dans laquelle vous expliquez les raisons de la sous-utilisation ou du dépassement du budget pour chaque activité.

Si, au cours de la période du projet, le Fonds OMD3 a approuvé des modifications à votre budget, veuillez vous assurer d'incorporer ces modifications dans le budget initial ou révisé. Les modifications du budget qui ont été communiquées et approuvées par le Fonds OMD3 doivent être mentionnées, mais ne doivent pas être justifiées à nouveau.

A. Si vous avez reçu une subvention supplémentaire en juin 2011, veuillez faire de même pour le budget supplémentaire que pour le budget de la période initiale du projet (qui s'est terminée le 30 juin 2011). Cela signifie que vous êtes de nouveau invité à fournir l'aperçu du budget entre juillet et décembre 2011, en ajoutant des colonnes pour les dépenses réelles et pour une explication de toute sous-dépense ou dépassement du budget.

PARTIE F : **Signature**

Le formulaire doit être signé par la personne qui l'a signé, à moins que le signataire n'ait été approuvé par le Fonds OMD3.

Je déclare que j'ai honnêtement terminé le rapport final.

Signé

Nom du représentant légal : Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON

Nom de l'organisation : Les femmes en droit et développement en Afrique – Afrique de l'Ouest

Signé en place le Jour : Lomé – Togo le 23 février 2012

Veuillez envoyer ce formulaire par courriel avec une signature originale à info@mdg3.nl.

PART E: *Financial report*

1. Please complete the table below concerning the organisation's income for this project.

	Budgeted	Actual income
MDG3 Fund	€ 1.722.377	€ 1.636.258
Own contribution (if applicable)	€ 120.021	€ 117.083
Other funds (if applicable)	€ 0	€ 0
Interest yield (if applicable)	€ 0	€ 0

2. Project expenditures.

Please provide the MDG3 Fund, in a separate document to be attached to this final report, with an overview of the project budget and the actual expenditures. To do so, you are requested to use the budget in your original application. In case you received a partial grant (i.e. not the full amount of your original proposal) please use the revised budget as approved by the MDG3 Fund.

Please add a column to the original or revised budget, indicating to what extent you have incurred the expenditures.

Please add a second column, in which you explain the reasons for under- or overspending of the budget for each activity.

If, during the project period, the MDG3 Fund has approved changes to your budget, please make sure to incorporate these changes in the original or the revised budget. Changes in the budget that were communicated to and approved by the MDG3 Fund should be mentioned, but need not to be justified again.

A. In case you have received an additional grant in June 2011, please do the same for the additional budget as you are requested to do for the budget for the original project period (which ended on 30 June 2011). This means that you are again requested to provide the overview of the budget between July and December 2011, adding columns for the actual expenditures and for an explanation of any under- or overspending of the budget.

PART F: *Signature*

The form has to be signed by the person who signed the application form, unless the signatory has otherwise been approved by the MDG3 Fund.

I declare that I have truthfully completed the final report.

Signed



 **WOMEN IN LAW AND
DEVELOPMENT IN AFRICA**
FEMMES DROIT ET
DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE
B.P. 7755 Lomé Tél. 22 61 26 79 Fax: 22 61 73 90

Name of legal representative: Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON

Name of organisation: Women in Law and Development in Africa – West Africa

Signed in Place on Date: Lomé – Togo on the 23rd February 2012

Please e-mail this form with an original signature to info@mdg3.nl.

Si vous ne parvenez pas à numériser le rapport signé et à nous l'envoyer par courrier électronique, vous pouvez également envoyer la version papier du rapport à l'adresse suivante :

PricewaterhouseCoopers Advisory N.V. Attn. MDG3 Fund P.O. Encadré 307152500 GS LA
HAYE
Pays-Bas

Annexes demandées au présent formulaire :

- i. Le rapport d'activité (tel que décrit au point D.1);
- ii. Le rapport de dépenses (tel que décrit au point E.2);
- iii. L'avis d'audit (le cas échéant conformément aux décisions du 13 octobre 2008 et du 15 juin 2011) conformément aux règles de politique générale de l'OMD3, à la décision et au protocole de l'auditeur⁷. Veuillez noter qu'un rapport d'auditeur **non qualifié** ne sera accepté que si le texte standard exact du protocole d'audit est utilisé par l'auditeur. L'auditeur ne peut s'écarter de ce texte;
- iv. Toute information supplémentaire pertinente concernant le projet, par exemple des rapports d'évaluation, des études d'impact ou des publications.

⁷ Veuillez consulter les décisions du ministre du 13 octobre 2008 et du 15 juin 2011 pour connaître les exigences en matière d'audit.